



DECISION N° 3788 - 2024 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 21 OCT 2024  
Portant attribution du Marché relatif aux travaux de réhabilitation du CMA de Dziguilao – lot 1

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu l'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;  
Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;  
Considérant l'Autorisation de gré à gré n°04224-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5/AC du 05 septembre 2024, pour les travaux d'achèvement des projets réhabilitation des formations sanitaires financés par le Programme Conjoint MINSANTE/AFD/KFW phase 1 dans l'Extrême-Nord et de l'Acamaoua dans les localités de Dziguilao, Nyambaka et Belel ;  
Considérant le procès-verbal de la 71<sup>ème</sup> session du 10 octobre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;  
Considérant la proposition d'attribution n° \_\_\_\_\_ /L/PduCIPM/SEC du \_\_\_\_\_ de la Commission Interne de Passation des Marchés

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à la société « ENER BTP », BP : 10 Bafoussam, le Marché relatif aux travaux de réhabilitation du CMA de Dziguilao – lot 1, passé suivant Autorisation de gré à gré n°04224-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA5/AC du 05 septembre 2024 susvisé aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : Cent vingt-neuf millions neuf cent soixante-douze mille trois cent soixante-seize (129 972 376) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai d'exécution : Trois (03) mois.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES



Dr. Henrietta Malachie